

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

N° Spécial

10 juillet 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture du Val de Marne du 10 juillet 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DU VAL DE MARNE	Page
N° 2017-1415	19.04.2017	Arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre.	3



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le

19 AVR. 2017

Arrêté interpréfectoral n° 2017 - M15
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la légion d'honneur, ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-4 à L.122-9, L.212-3 à L.212-11 et R. 122-17 à R. 122-21 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures pour les années 2006-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-1921 du 8 juin 2015 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2007-4767 du 6 décembre 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2008 instituant la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2014 modifié, portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-183 du 22 janvier 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

Vu la lettre de mission du préfet de la région Ile-de-France du 19 janvier 2007 chargeant le préfet du Val-de-Marne de suivre et de coordonner la procédure d'instruction et d'élaboration du SAGE pour le compte de l'ensemble des préfets de départements concernés par le territoire du SAGE de la Bièvre ;

Vu le rapport du 17 mai 2016 établi par la commission d'enquête ;

VU la délibération du 27 janvier 2017 de la commission locale de l'eau de la Bièvre approuvant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre ;

VU la déclaration environnementale du schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Bièvre ;

CONSIDERANT que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre répond à la nécessité :

- d'améliorer la qualité de l'eau par la réduction des pollutions ponctuelles et diffuses et d'en maîtriser la pollution par temps de pluie ;
- de maîtriser les ruissellements urbains et la gestion des inondations ;
- de maintenir des écoulements satisfaisants dans la Bièvre ;
- de reconquérir les milieux naturels ;
- de mettre en valeur la Bièvre et ses rives pour l'intégrer dans la ville ;

SUR proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfetures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de l'Essonne, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, annexés au présent arrêté :

- le plan d'aménagement et de gestion durable
- le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- les annexes cartographiques.

Article 2 : Un exemplaire du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport des conclusions de la commission d'enquête peuvent être consulté sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale, sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de la région d'Ile-de-France, de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

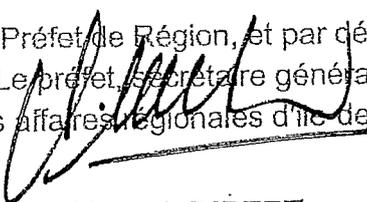
Article 4 : Il sera également fait mention de cet arrêté dans au moins un journal local ou régional diffusés dans chacun des départements concernés, par les soins de la préfecture du Val-de-Marne. Ces publications indiquent les lieux ou l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val de Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

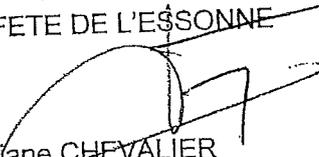
Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

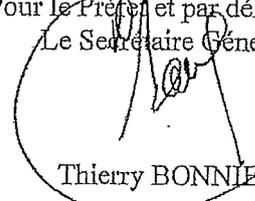
LE PREFET DU VAL-DE-MARNE


Laurent PREVOST

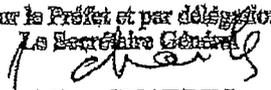
LA PREFETE DE L'ESSONNE


Josiane CHEVALIER

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Thierry BONNIER

LE PREFET DES YVELINES

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>